

# CONTROLE TVA

Chers confrères, chères consœurs,

Pour rappel, un rescrit ne visant pas notre activité avait été publié le 10 avril 2012. Il rappelait la jurisprudence européenne : les actes à finalité thérapeutique sont exonérés de TVA.

Le 27 septembre 2012, un nouveau rescrit indiquait que le critère de prise en charge par l'assurance maladie était la condition de l'appréciation de la finalité thérapeutique.

A ce titre, nous avons contesté cette position abusive de l'administration devant le Conseil d'Etat qui, malheureusement, a confirmé, sur des arguments faux, la base d'assujettissement de la TVA.

Une plainte devant la commission Européenne a été déposée par votre syndicat en Octobre 2014 et, enfin, la Commission Européenne a signifié la procédure d'infraction vis à vis de la France le 16 Juillet 2015. A ce jour la France joue la montre pour gagner du temps et tenter de récupérer un peu de TVA indue...

Quoiqu'il en soit, les situations respectives de chacun sont très différentes, mais nous tenions à vous faire profiter de retour d'expériences des contrôles TVA.

Les contrôles fiscaux ne sont pas forcément notre quotidien et sont assurément stressants car, pour bon nombre d'entre nous, il s'agit d'un saut dans l'inconnu.

## ***En pratique comment cela se passe-t-il?***

Vous venez de recevoir une lettre RAR de votre centre des impôts. Ouverture fébrile, c'est enfin arrivé. Votre contrôleur vous informe qu'il souhaite vous contrôler pour une période donnée sur la TVA ou sur le bilan de votre SELARL ou bien du cabinet (la TVA, si elle n'est pas énoncée, ressortira assez rapidement).

Pas de panique, le ciel n'est pas encore tombé sur votre tête. Il s'agit juste de convenir d'un premier rendez-vous avec le contrôleur au sein de votre cabinet afin qu'il démarre votre contrôle.

**A ce stade l'homme-clef qui vous épaulé, c'est votre Expert Comptable.** Ce dernier a bien plus d'expérience que vous avec le fisc et il saura vous expliquer et vous guider dans ces premières étapes.

**L'avocat (le conseil de votre syndicat),** lui, reste en coulisse, mais il est indispensable de lui communiquer tous les échanges et courriers que vous aurez.

Lors du premier rendez vous confirmé par lettre RAR (l'administration fait très attention à respecter la procédure sous peine de vice), votre comptable fournira la liasse comptable de la période concernée en format électronique, que le contrôleur s'empressera de copier sur son ordinateur devant vous et vous fera signer un reçu des éléments fournis, toujours par respect de la forme.

Au cours de ce premier rendez-vous, l'inspecteur va vous demander s'il est possible de venir travailler au sein de votre cabinet. Il doit avoir accès à une pièce isolée. Pas question de l'installer avec votre assistante ou dans votre bureau ; ils ne sont, de toute façon, pas libres car les patients n'attendent pas.

Votre comptable lui proposera donc un local dans son étude. **Ce point est capital** car cela vous évitera de recroiser directement votre contrôleur avec ses humeurs pusillanimes. Ainsi, votre comptable jouera pleinement son rôle d'interface. Fin de la première rencontre : chacun retourne à ses tâches.

Il faut savoir que, dès à présent, **votre contrôleur n'a plus que 3 mois** (dans la majorité des cas) pour rendre ses conclusions sous peine de vice de forme... En attendant, soyez attentiste : la balle est dans le camp de votre contrôleur.

Paisiblement, vous attendez que ce dernier vous demande des éléments complémentaires via votre comptable ou par mail. Vous ne lui répondrez pas forcément dans la seconde : prenez le temps de mûrir votre réponse pour qu'elle soit pertinente et validez-la par l'avocat.

Il est primordial de transmettre tous les documents demandés au conseil du syndicat afin de calibrer votre réponse et ne pas vous mettre en porte-à-faux vis-à-vis du code de déontologie.

**Les conseils du syndicat tiennent à la disposition de ceux qui le souhaitent la stratégie adaptée à leur situation et le type de document adapté pour la présentation d'activité.**

Pour en revenir au timing, il est nécessaire de répondre aux demandes de votre contrôleur en gardant le bon délai pour ne pas que ce dernier vous accuse d'une obstruction au contrôle qui s'accompagnerait d'une amende.

Il comprendra néanmoins, qu'il vous faut du temps pour ressortir votre activité de plusieurs années afin de la colliger.

**N'oubliez pas, 3 mois c'est court, et le contrôleur doit se dépêcher de conclure sous peine de vice de forme. Pour ce faire, il doit vous rencontrer de nouveau à votre cabinet. Et de nouveau, échange lettre RAR pour la date de rencontre... Et bien sûr, votre expert comptable sera là.**

Le contrôleur va donc vous faire l'exposé de son analyse comptable et chercher à obtenir gain de cause. Au vu des éléments, il rebondira comme assiette de TVA sur la différence CA- SNIR pour vous présenter le montant du redressement. Ne vous laissez pas impressionner. Il le sait autant que vous : cela n'est pas recevable. Et quand vous lui en ferez la remarque, il en viendra à la négociation pour ne pas dire le marchandage : « *A combien estimez-vous vos actes non thérapeutiques ?* » De votre réponse dépendra le montant du redressement ou de la poursuite du contentieux.

Si vous jugez que vous êtes thérapeutique et que vous ne voulez pas obtenir un règlement à l'amiable (l'amiable n'est pas opposable lors d'un prochain contrôle), vous partez en contradictoire.

Après réception des conclusions par lettre RAR, vous avez un délai de 30 jours reconductibles une fois, soit 60 jours pour démarrer la **procédure contradictoire**.

L'état joue la montre... Vous aussi !

C'est maintenant à l'avocat de vous épauler, de vous fournir vos arguments et d'être présent lors des rencontres : la première rencontre avec le directeur de votre centre des impôts. Si pas d'entente, la seconde rencontre avec le directeur départemental. Et si toujours pas d'entente, direction le Tribunal Administratif.

Tout ceci est chronophage, mais cela laisse le temps à la Commission Européenne de rendre sa copie. L'objectif, dans ce dossier, est d'obtenir une jurisprudence qui nous soit favorable.

# EN PRATIQUE

## ***Avoir un comptable:***

Cela coule de source, mais ne pas en avoir complique sérieusement votre vécu du contrôle et de son résultat. Enfin, mieux vaut choisir un boy scout qui n'a pas peur des contrôleurs et qui sait les appréhender.

## ***Avoir un conseil:***

Nous vous rappelons que votre syndicat a mis en place une cellule de conseil TVA et que le montant du début de votre contrôle est pris en charge par le syndicat. Si, au vu des conclusions, vous souhaitez contester, le conseil du syndicat est là pour vous épauler pour un prix forfaitaire qui, négocié, est bien inférieur à votre conseil habituel. Enfin, l'intérêt principal est de gagner du temps car tout le travail juridique de défense a déjà été développé pour la France et pour la Commission Européenne. Il vous suffit de contacter le syndicat pour nous informer de votre contrôle et de nous communiquer les éléments courriers et situation fiscale.

## ***Tenir compte de sa situation comptable:***

**Vous ne payez pas de TVA et vous avez déclaré une TVA nulle pour acte thérapeutique:** Dans ce cas, c'est au contrôleur de démontrer que vous n'êtes pas thérapeutique... En pratique il essaiera de repartir avec quelque chose obtenu à l'amiable mais, bien sûr, vous êtes libre de refuser et de partir en contradictoire.

**Vous payez partiellement la TVA, soit depuis le rescrit, soit depuis le Conseil d'Etat:** Nos conseils sont là pour faire en sorte que la régularisation soit neutre.

**Vous payez la TVA depuis le jour du rescrit:** Pourquoi vous contrôle-t-il donc ;) ?

## ***Résister:***

Cette TVA injuste pèse uniquement sur notre spécialité. Le législateur a eu la bonne idée de ne pas assujettir les kystes pilonidaux des chauffeurs routiers, les conséquences en auraient été toute autre si cela avait été le cas.

Le travail de fond de votre syndicat a pour but de casser cette TVA. Si vous payez déjà la TVA, nous comptons sur vous pour contester son règlement car, comme on dit, ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières...

Bien syndicalement.

Dr. Sébastien Garson  
Président SNCPRE